

Direction des affaires juridiques et institutionnelles

PÔLE QUALITÉ ET PILOTAGE

Service des Affaires Institutionnelles DAJI / NN / GC N° 2021-2022-292

Arrêté portant création d'une régie d'avances temporaire auprès de l'UFR Lettres et Sciences

## Humaines de l'Université de La Réunion

Dans le cadre d'un voyage d'études TANDEM en ALLEMAGNE

du 02 juin au 20 juin 2022

## Le Président de l'Université de La Réunion,

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R. 719-51 et suivants ;

- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements;
- Vu le décret 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;
- Vu l'instruction générale N° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 sur les régies de recettes et d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement;
- Vu la demande de l'UFR LSH en date du 31 mai 2022;
- Après avis conforme de l'Agent comptable de l'Université;

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Il est institué une régie d'avances temporaire auprès de l'UFR Lettres et Sciences Humaines de l'Université de La Réunion.

Article 2: Cette régie est installée dans les locaux de l'Université de La Réunion sur le Site UFR Lettres et Sciences Humaines au 15 avenue René Cassin - CS 92003 97744 Saint-Denis Messag, dans le cadre d'un voyage d'études TANDEM en Allemagne du 02 juin au 12 juin 2022.

Article 3: La régie fonctionne du 02 juin au 20 juin 2022.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- 1°: Entrée de musée de 195,00 € (cent quatre-vingt-quinze euros);
- 2°: Dépôt de garantie de logement de 150, 00 € (cent cinquante euros);
- 3°: Soirée bowling de 300, 00 € (trois cent euros);

- 4°: Billets Deutsche Bahn de 300, 00 € (trois cent euros);
- 5°: Location de matériels audiovisuel à Bochum de 450,00 € (quatre cent cinquante euros);
- 6°: Location de minibus pour 3 jours de 500,00 € (cinq cent euros);
- 7°: Repas 1ère soirée pour 30 personnes de 400,00 € (quatre cent euros);
- 8° : Complément entrée de musée de 205,00 € (deux cent cinq euros) ;

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

✓ Numéraire ;

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500,00 € (deux mille cinq cent euros).

Article 7: Le régisseur verse auprès de l'Agent comptable la totalité des justificatifs de dépenses dans les 8 jours qui suivent la fin de la régie, notamment pour la reconstitution de l'avance.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : La Direction Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 02 juin 2022

Visa de l'Agent comptable

rpand TESTULAT

Le Président de l'Université

Pr. Frédéric MIRANXILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique de La Réunion, Chancelière des universités, le 15 JUIN 2022

Publié au Recueil des actes administratifs de l'Université de La Réunion, le 15 JUIN 2022